

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026-007

Objet : Convention cadre SKEMA - UniCA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

Approuve les termes de la convention convention-cadre d'association régissant les relations entre Université Côte d'Azur et SKEMA *business school*, comme annexée et **autorise** le Président à viser ladite convention.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 22 voix pour et 7 voix contre.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 3 février 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-007**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CONVENTION-CADRE D'ASSOCIATION

REGISSANT LES RELATIONS ENTRE

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR ET SKEMA BUSINESS SCHOOL

Préambule

Vu le Code de l'éducation

Vu le Décret n° 2024-845 du 16 juillet 2024 pérennisant les statuts de l'Université Côte d'Azur érigée en Grand Établissement

Vu les Statuts d'Université Côte d'Azur et son règlement intérieur

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand Établissement, dont le siège social est situé au Grand Château, 28 avenue Valrose – 06100 Nice Cedex - représentée par son Président, Monsieur Jeanick Brisswalter, agissant ès qualités et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée «UniCA»,

SKEMA Business School, Établissement d'enseignement supérieur privé sous statuts d'association Loi 1901, dont l'établissement principal est situé au 60, rue Dostoïevski – CS 30085 - 06902 Sophia Antipolis Cedex - représentée par sa Directrice Générale, Madame Alice GUILHON, agissant ès qualités et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée «SKEMA»,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Université Côte d'Azur, lauréate de l'Initiative d'Excellence, d'un Cluster d'Intelligence Artificielle, d'un Pôle Universitaire d'Innovation et membre de l'Alliance Ulysseus d'Universités Européennes, est engagée dans une trajectoire de transformation et d'excellence qui vise à lui permettre de rayonner à l'international et à se placer parmi les meilleures Universités mondiales.

Par décret du 16 juillet 2024, Université Côte d'Azur est sortie de la période d'expérimentation initiée en 2020 et est devenue un Grand Établissement. A ce titre, conformément au souhait du Président de la République que les Universités soient chargées du pilotage des politiques scientifiques dans les territoires, ses Statuts disposent qu'Université Côte d'Azur est cheffe de file du pilotage de la politique de site en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

SKEMA Business School est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche privé sous statut d'association Loi 1901 sans but lucratif. SKEMA est née en 2009 de la fusion entre l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille (1892) et le CERAM Business School de Sophia Antipolis (1963).

Avec 11 000 étudiants de plus de 130 nationalités, 190 professeurs et 63 000 diplômés dans 145 pays, SKEMA Business School est une institution d'enseignement et de recherche globale qui forme des talents engagés pour transformer le monde durablement.

Multi-accréditée (AACSB, EQUIS, EFMD Accredited EMBA), l'école est reconnue dans le monde entier pour sa recherche, ses plus de 70 programmes d'excellence et sa structure internationale multi-sites dans sept pays : Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chine, Émirats Arabes Unis, États-Unis et France.

La coopération entre Université Côte d'Azur et SKEMA Business School a déjà revêtu diverses formes et a conduit à plusieurs partenariats mutuellement profitables notamment dès 2015 au sein de la COMUE Université Côte d'Azur, puis au sein du consortium IdEx pilote de l'Initiative d'Excellence probatoire UCA^{JEDI}.

L'Initiative d'Excellence a été pérennisée le 1^{er} aout 2021 après évaluation du rapport final par le jury international et audition par ce même jury d'une délégation à laquelle SKEMA a participé par la présence de sa Directrice Générale, Alice Guilhon. Le partenariat entre les deux établissements a été un atout important du développement mutuel et de la structuration du site. Plus récemment, en 2024, cela s'est de nouveau concrétisé dans le cadre de la labélisation Cluster IA du 3IA Côte d'Azur à la faveur d'un élargissement des membres et de l'entrée de SKEMA.

Cette relation partenariale s'illustre par exemple par :

- La participation de SKEMA à des instances de pilotages d'UniCA ou de ses composantes (COFIL d'Établissement, COFIL de site, Conseil d'administration, COSP EUR ELMI, Conseil de gestion et Comité Exécutif Fondation IdEx, COFIL Académie d'Excellence Homme, Idées et Milieux, ...)
- Un programme de formation conjoint : ESDHEM. Le parcours "Research in Management and Innovation" qui a été le premier programme d'UniCA créé en partenariat avec SKEMA , offrant aux étudiants la possibilité d'obtenir deux diplômes : un Master 2 d'UniCA et un Master de Science de SKEMA
- L'équipe de recherche KTO au sein du GREDEG, UMR 7321 UniCA - CNRS

- Les activités autour d'une Chaire de Professeur Junior en Économie de l'intelligence artificielle et de l'innovation (cofinancement de plusieurs thèses de doctorat et post-doc)
- La Chaire d'Excellence IdEx en Stratégie et entrepreneuriat.
- La Chaire « Prévention et accès aux soins » unissant SKEMA, l'EUR Elmi et l'UFR de Médecine.
- La co-organisation de nombreuses conférences, évènements, workshops (DRUID Conference 2024, American Marketing Association Special Conference 2026, Science, Technology, and Innovation workshop avec KU Leuven and Google)
- Le financement par SKEMA d'un contrat doctoral par an au sein de l'ED DESPEG
- Les projets européens DEMaLSE (2023-2026) et SENSEtt (2024-2029).

Cette liste n'ayant pas vocation à être exhaustive.

Pour le bon développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire, Université Côte d'Azur souhaite renforcer sa coopération avec SKEMA Business School dans le cadre de ses missions de services publics de formation, recherche et d'aide à l'insertion professionnelle de ses étudiants. SKEMA Business School s'engage aux côtés d'UniCA sur les valeurs de liberté d'expression académique (liberté de la recherche, de l'enseignement et de la création) ; d'éthique et d'intégrité dans tous les champs d'action ; de responsabilité sociale de l'enseignement supérieur et de la recherche ; d'inclusion, de diversité, et de garantie d'accès du plus grand nombre, sans distinction d'origine, de sexe, d'opinion ou de revenu, aux savoirs et aux outils de la connaissance ; et de défense et de promotion des sciences, des humanités et des arts dans la cité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention traduit la volonté partagée de développer leur stratégie concertée de recherche, de transfert et de formation sur le territoire de la Côte d'Azur. Elle vise à renforcer le partenariat existant depuis 2015 entre les deux établissements.

La présente convention-cadre :

- Formalise la volonté de SKEMA Business School de renouveler son statut d'établissement-associé ;
- Précise et complète les relations institutionnelles entre Université Côte d'Azur et l'établissement-associé SKEMA Business School ;
- Identifie les axes stratégiques communs auxquels les deux établissements souhaitent travailler ;
- Fixe les moyens généraux à engager dans le cadre de cette association.

Il est convenu entre les Parties que toute collaboration en matière de formation ou de recherche devra faire l'objet de conventions spécifiques qui définiront les modalités et conditions de cette collaboration.

ARTICLE 2 – Gouvernance et relations institutionnelles

2.1. Relations institutionnelles :

2.1.1 SKEMA Business School dispose d'un siège au Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur sans voix délibérative et dispose d'un siège au Comité de Pilotage de Site et au Comité de Pilotage Plénier d'Université Côte d'Azur.

Le Président d'UniCA est invité à participer à l'Assemblée Générale de SKEMA Business School dès lors que sont à l'ordre du jour des sujets relatifs à sa collaboration avec UniCA, et a minima une fois par an lors de l'examen de la politique territoriale de SKEMA Business School.

Fort de son association avec Université Côte d'Azur, il est également rappelé que SKEMA Business School est déjà représentée dans les Conseils ou Comités des EUR ELMI, DS4H, du Conseil de Gestion de la Fondation IDEX ou encore du bureau du Cluster IA Côte d'Azur et d'EFELIA.

2.1.2 Le Président d'Université Côte d'Azur est tenu informé des recrutements des personnels enseignants-chercheurs ou personnels assimilés des établissements associés susceptibles de participer aux activités liées à Université Côte d'Azur afin qu'il s'assure du respect de la stratégie d'Université Côte d'Azur et des engagements de l'établissement-associé en matière de ressources humaines.

2.1.3 Les diplômes créés en association avec Université Côte d'Azur sont des diplômes d'Université Côte d'Azur, signés par le Président d'Université Côte d'Azur. Dans le cas de doubles diplômes, ils seront signés par les deux établissements.

2.1.4 La création par SKEMA Business School de tout nouveau diplôme sur l'Académie de Nice fait l'objet d'une concertation avec Université Côte d'Azur sur la base de la cohérence avec l'offre globale de formation. Parallèlement, pour les actions communes, un dialogue doit également être engagé en matière budgétaire et de ressources humaines, après l'adoption de la lettre d'orientation budgétaire par le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

Pour ce faire, SKEMA Business School et Université Côte d'Azur organiseront une fois par an un Dialogue de gestion qui servira à fixer, pour l'année à venir, la stratégie en matière de ressources humaines, financières, aux actions vie étudiante et liée à la formation et à la recherche.

2.1.5 Pour l'élection des membres du Conseil d'administration et du Conseil académique d'Université Côte d'Azur, sont électeurs et éligibles les personnels et usagers des établissements associés dans les conditions des Statuts d'Université Côte d'Azur et notamment de son article 62.

2.2. Pilotage de l'association :

Au moins une fois par an, le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur et le Directeur ou la Directrice de SKEMA Business School se rencontrent pour fixer et proposer les axes stratégiques et évolutions à apporter aux objectifs et moyens développés dans la présente convention d'association.

2.3. Comité de suivi

Pour s'assurer de l'exécution de la présente convention de partenariat, il est instauré un Comité de suivi du Partenariat qui se réunira au moins une fois par an ou à la demande expresse de l'un des membres.

La composition du Comité de suivi du Partenariat réunira à minima chaque année :

Pour UniCA,	Pour SKEMA,
1. Le Président d'UniCA	1. La Directrice Générale,
2. Le VP Recherche d'UniCA	2. Le Directeur de la Faculté et/ou de la Recherche
3. Le VP Formation d'UniCA	3. Le Directeur des Affaires Académiques et de l'International
4. Le VP IdEx d'UniCA	4. La Directrice de la Stratégie et de l'Impact Scientifique

En fonction des sujets à l'ordre du jour, des invités pourront également être conviés.

Ce comité fera l'objet d'un ordre du jour conjointement établi entre les membres.

Il aura notamment pour mission :

- le bilan des actions menées sur l'année académique considérée ;
- le pilotage et la validation des projets ;

- l'évaluation des évolutions liées au partenariat ;
- la validation de l'intérêt de la poursuite ou du renouvellement du partenariat.

Chacune des parties s'engage à identifier un contact référent unique, chargé de l'animation et du suivi de la relation partenariale et du lien entre les interlocuteurs des deux entités :

Article 3 : Axes de coopération

SKEMA Business School et UniCA s'associent pour renforcer leur association dans les axes de coopération suivants :

3.1. En matière de recherche :

3.1.1 SKEMA Business School et UniCA souhaitent poursuivre et amplifier la mise en visibilité en France d'une véritable puissance en termes de recherche en sciences économiques et en sciences de gestion et du management à l'échelle du site, notamment via la poursuite de la co-construction de postes communs pour recruter et environner des recrutements de chercheurs de très haut niveau.

3.1.2 SKEMA Business School et UniCA souhaitent poursuivre et amplifier la valorisation socio-économique de la recherche conduite sur le site, notamment dans le cadre d'ELMI Expertise et dans le cadre de réponses communes à appels à projets pilotés par l'IdEx et la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation d'UniCA.

3.1.3 En matière de publications, les productions scientifiques des chercheurs de SKEMA Business School rattachés à une École Doctorale d'Université Côte d'Azur signent leurs publications en faisant apparaître Université Côte d'Azur. Le choix de l'ordre entre Université Côte d'Azur et SKEMA Business School est laissé au choix des auteurs sachant que celui-ci n'influe pas sur les classements nationaux et internationaux.

3.1.4 En matière de réponse aux appels à projets européens, SKEMA Business School et UniCA favorisent autant que de raison les réponses communes et bénéficient du support de la cellule Europe d'UniCA.

3.2. Dans le domaine de la formation à la recherche :

3.2.1. SKEMA Business School et UniCA souhaitent poursuivre et amplifier leur coopération dans le cadre du Master Recherche en Management de l'Innovation (RMI).

3.2.2. En matière doctorale, SKEMA Business School entend également poursuivre et amplifier son engagement dans l'ED DESPEG (N°513), tant par la contribution de son centre de recherche KTO dont les chercheurs sont membres du GREDEG (UMR CNRS 7321), que par l'engagement de ses enseignants-chercheurs HDR d'autres centres de recherche que KTO.

3.2.3. SKEMA Business School ouvrira les enseignements de son programme Ph.D. in Management & Finance aux doctorants de l'ED DESPEG N°513 dans le respect du règlement pédagogique du programme.

3.3. En matière de formation :

3.3.1. Il est rappelé que SKEMA Business School et Université Côte d'Azur portent les diplômes suivants :

- ESDHEM en partenariat avec l'EUR ELMI ;

- MSc RMI (Research in Management and Innovation)

- 3.3.2. SKEMA Business School et UniCA souhaitent poursuivre le co-développement de programmes communs et de doubles diplômes, notamment mais pas exclusivement, au sein de l'EUR ELMI ci-dessus mentionnée.
- 3.3.3. En matière de formation, la collaboration va permettre de construire, avec les composantes dont le périmètre est pertinent et dès lors que les objectifs stratégiques sont partagés, des programmes d'enseignement en commun au niveau licence, master ou doctorat permettant ainsi aux étudiants de SKEMA Business School de prétendre à l'obtention de diplômes délivrés par Université Côte d'Azur et inversement à des étudiants d'Université Côte d'Azur d'obtenir des diplômes délivrés par SKEMA Business School.
Ces projets feront le cas échéant l'objet de conventions spécifiques.
- 3.3.4. SKEMA Business School souhaite échanger et collaborer à la mise en place de processus pédagogiques innovants, notamment dans le cadre de l'École Universitaire de Recherche ELMI (Economics, Law and Management of Innovation), dans laquelle SKEMA Business School est pleinement engagée.

Cette collaboration doit aussi : renforcer la visibilité auprès de nos étudiants respectifs, des offres de formation ; promouvoir des parcours croisés ; faciliter les modalités d'accès et d'inscriptions des étudiants à Université Côte d'Azur et à SKEMA Business School.

Au-delà des domaines déjà investis, cette collaboration a vocation à se porter sur des thématiques où Université Côte d'Azur et SKEMA Business School ont une vision partagée en termes d'interdisciplinarité, d'intersectorialité et d'ancrage sur la recherche d'excellence et ont déjà identifié des complémentarités en termes de compétences en formation : à titre d'exemple, l'IA, les ICC, les arômes et parfums. Le périmètre de collaboration, en termes d'outils pédagogiques, peut concerner le niveau licence et le niveau master.

3.4. Vie étudiante et la vie des campus :

SKEMA Business School participera à la définition de la politique de site et aux actions d'amélioration des conditions de vie des étudiants, notamment en matière de santé des étudiants et de politique Handicap.

Par ailleurs, en sa qualité de cheffe de file de la politique enseignement supérieur et recherche, Université Côte d'Azur souhaite soutenir le développement de SKEMA Business School sur l'Académie de Nice en proposant l'accès à différents services pour un maximum de 3.000 étudiants par année universitaire.

3.4.1. UniCA SPORT, CULTURE, Centre de Santé Universitaire et Salles de Prestige :

L'accès à ces différents équipements, services et prestations d'Université Côte d'Azur représente un tarif préférentiel de 150 euros par an par étudiant pour SKEMA Business School.

Les étudiants intéressés auront accès pour ce tarif annuel à l'offre de vie étudiante d'Université Côte d'Azur :

Offre sportive : des cours individuels ou collectifs, des sorties plein air (escalade, plongée en mer, VTT, ...), des événements, et des compétitions à destination des étudiants et personnels (fitness, plein air, raquettes, sports aquatiques ou collectifs, danse, etc.).

Offre culturelle : une programmation riche et variée à tarifs réduits, des concerts de musique actuelle, de la danse, du théâtre, du stand-up, des ateliers de création, et un soutien à la création artistique pour ses étudiants.

Offre de santé (soins et prévention) : des consultations de médecine préventive pour les étudiants, des avis médicaux pour les étudiants en situation de handicap, l'accès à un service social et des consultations de soutien psychologique.

Un équipe pluri-professionnelle propose sans avance de frais :

- des consultations de médecine générale
- des consultations de gynécologie médicale
- des consultations de médecine du sport

Mise à disposition d'espaces et offre Salles de Prestige : Université Côte d'Azur pourra mettre à la disposition de SKEMA Business School, sous réserve d'une convention spécifique, les espaces pédagogiques nécessaires au bon développement de ses formations.

Université Côte d'Azur dispose également de nombreux parcs et espaces de prestige : un grand théâtre de 1871, la Salle des Pas perdus et sa fresque de Marc CHAGALL, etc. L'ensemble peut être mis à disposition via convention spécifique pour l'organisation de ses cocktails ou cérémonies.

Tarifs : Offert pour les doubles diplômes / tarif partenaire pour les autres usages (-50% du tarif public pour les autres usagers).

Les parties conviennent d'un forfait initial de 500 étudiants, soit 75.000 (soixante-quinze mille) euros par an, qui sera réajuster chaque année en fonction du nombre réel d'étudiants concernés.

3.4.2. Service Commun de la Documentation

L'accès à ces différents équipements, services et prestations d'Université Côte d'Azur représente un tarif préférentiel de 130 euros par an pour les étudiants de SKEMA Business School intéressés par ces services.

7 Bibliothèques sont à disposition des étudiants, 4 espaces de co-learning, des fonds patrimoniaux riches et plusieurs dizaines d'abonnements de documentation numérique en libre accès pour les étudiants et personnels.

Ces frais sont destinés à couvrir les coûts liés à l'intégration d'un nouvel établissement associé et à la mise en place des services dédiés (carte d'accès, etc.).

3.5. En matière de politique Internationale et de Site :

Université Côte d'Azur et SKEMA Business School pourront mutualiser les moyens nécessaires à leur disposition afin d'assurer une meilleure coordination en matière de politique internationale. Un suivi des projets européens ou internationaux, en lien avec la convention-cadre, sera mis en place.

De plus, chaque partie informera l'autre partie de toute visite de délégation internationale au sein des Alpes-Maritimes.

3.6. En matière de ressources humaines :

SKEMA Business School pourra demander la possibilité de recourir aux compétences d'enseignants-chercheurs d'Université Côte d'Azur pour le déploiement de formations sur le territoire azuréen et s'engage, pour ce faire, à toujours solliciter uniquement le Vice-Président Formation d'Université Côte d'Azur comme coordonnateur de la politique de Site en la matière.

La liste des actions décrites dans le présent article n'est en aucun cas limitative. Chaque action ou projet de collaboration fera l'objet d'une convention d'application spécifique qui aura notamment pour objet de décrire les modalités et conditions (financières, humaines, techniques...etc.) de mise en œuvre entre les acteurs.

ARTICLE 4 – Communication

Les actions de communication du présent partenariat ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre partie, accord portant sur l'utilisation éventuelle de son nom et/ou de son logotype, ainsi que sur le contenu et les cibles de ladite communication.

Les actions de communication ne pourront porter que sur les actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

Dans le cadre de l'utilisation des logos, les chartes graphiques seront transmises réciproquement et maintenues à jour à chaque modification.

Les Parties s'engagent dans leur communication à respecter la propriété intellectuelle, les périmètres et les initiatives de chacune des Parties.

Article 5 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle les informations appartenant à l'autre Partie pendant la durée de la Convention et les cinq (5) années qui suivent son échéance ou sa résiliation anticipée.

La partie récipiendaire ne sera plus tenue par la présente obligation de confidentialité dès lors qu'elle pourra prouver que les informations reçues sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de sa part, ou ont été divulguées après autorisation écrite de la Partie dont elles émanent, ou étaient déjà en sa possession, ou ont été développées par ses soins de manière indépendante et de bonne foi.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre Partie qui s'engage à faire connaître sa position dans un délai d'un (1) mois.

Article 6 – Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, pour une durée de 4 ans années. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant signé entre les Parties.

Article 7 – Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des autres Parties, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et de réparer les dommages éventuellement subis par la Partie plaignante, du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La prise d'effet de la résiliation sera toutefois immédiate si celle-ci est motivée par une faute lourde et avérée de l'une des Parties.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Indépendance des Parties

Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

Aucune Partie ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, express et préalable de l'autre Partie, être considérée comme son représentant, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soient.

Article 10 – Intuitu Personae – Cession de la Convention

La Convention est conclue intuitu personae.

Par conséquent, la Convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par l'une des Parties, sans l'accord écrit, préalable de l'autre Partie.

Article 11 – Règlement des litiges

La Convention, dans son interprétation, sa validité et son exécution, est régie et interprétée conformément à la loi française et au droit français applicable. Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de NICE.

Fait à Nice, le
En 2 exemplaires originaux

Pour UniCA
Jeanick Brisswalter,
Président

Pour SKEMA Business School
Alice GUILHON,
Directrice Générale